



Préavis municipal N°5/2015 : Demande de crédit pour l'agrandissement du cabinet médical

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission composée de

- Karine Rausis
- Jean François Cornu
- Louis Jatton
- Marc-Antoine Vulliens
- Michel Gosteli, rapporteur

S'est réunie le 21 avril 2015 dans les locaux de l'administration communale en compagnie de la commission des finances pour la présentation du préavis no 5 faite par Mme Nathalie Jatton et M. Claude Alain Cornu, Municipaux.

Le projet a été présenté en détail sur la base de plans, par Mme Nathalie Jatton. Elle a répondu avec clarté et précision à toutes les questions posées par la commission.

Cette dernière tient à relever les points suivants :

- Le montant présenté au conseil est constitué de prix basés sur des soumissions rentrées.
- La disposition des locaux a été soigneusement étudiée avec les médecins et ces derniers sont totalement en accord avec les plans qui nous ont été présentés.
- Le projet a été contrôlé et validé par l'association des médecins, tant au niveau normatif que sur l'aménagement.
- Les locations ont été fixées sur une base permettant au minimum de couvrir les frais financiers et d'entretien sur le long terme. Une convention sera d'ailleurs établie avec les médecins avant le début des travaux.
- Il est à relever que les aménagements intérieurs liés à l'activité des médecins sont à leur charge.

Le rapport doit être remis impérativement au plus tard 48h avant le conseil



En conclusion, la commission propose au Conseil d'adopter le préavis tel que présenté et

- d'autoriser la municipalité à effectuer les travaux pour l'agrandissement du cabinet médical,
- d'accorder pour ces travaux un crédit de sfr. 1'420'000.- comprenant le crédit d'étude de sfr. 120'000.-, accepté lors du Conseil communal du 11 décembre 2014,
- de financer ces travaux pour un montant de sfr. 320'000.- par la trésorerie courante,
- de financer le solde du crédit d'investissement pour un montant de sfr. 1'100'000.- par un emprunt auprès d'un établissement financier aux meilleures conditions du marché,
- d'amortir la somme de sfr 320'000.- par un prélèvement sur le fonds de réserve pour travaux futurs no 9282.00,
- d'amortir le solde d'un montant de sfr. 1'100'000.- sur une période de 30 ans, à raison de sfr. 36'670.- par an, la première fois lors de l'exercice 2017.

Montanaire, le 21.04.2015

Pour la commission :

K. Rausis

Karine Rausis

Louis Jatton

Michel Gosteli

Jean François Cornu

Marc-Antoine Vulliens

Le rapport doit être remis impérativement au plus tard 48h avant le conseil